



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEZ Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°9 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) de la Cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 (Nomenclature ACTES 7.10).

• **Repas enfants :**

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 15 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris à la Cantine scolaire (par les enfants) en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers à compter de la rentrée scolaire 2002-2003.

Le marché de fourniture de repas pour les élèves des écoles publiques de la Commune a été renouvelé pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 (avec reconduction optionnelle d'une année supplémentaire).

Les lois du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « Egalim » et celle du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » prévoient un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée, visant à renforcer la qualité des aliments proposés.

Elles imposent notamment 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, ainsi que 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche qualitative, la Commune a décidé de poursuivre dans cette voie en prenant en charge la majeure partie des surcoûts induits par cette politique. La fréquentation toujours plus importante constatée dans nos cantines témoigne de l'adhésion des parents et des enfants à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a déployé un dispositif d'aide aux Communes disposant d'une tarification progressive adossée au Quotient Familial des usagers et dont la grille tarifaire (au moins 3 tranches) comporte un tarif inférieur ou égal à 1€. La Municipalité s'est inscrite dans cette dynamique en faveur des familles les plus modestes en ayant modifié à la date du 1^{er} mai 2022 la tarification pour les foyers entrant dans la catégorie n°1 avec un prix du repas à 0,98 €.

Pour cette année, les tarifs de la Cantine, ainsi que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont mis à jour avec effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le quotient familial issu de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) a été revu, ce qui donne la grille tarifaire ci-après :

- catégorie n°1 =	QF ≤ 672 €	=	0,98 € par repas.
- catégorie n°2 =	673 € ≤ QF ≤ 905 €	=	3,48 € par repas.
- catégorie n°3 =	906 € ≤ QF ≤ 1.167 €	=	4,03 € par repas.
- catégorie n°4 =	1.168 € ≤ QF ≤ 1.545 €	=	4,79 € par repas.
- catégorie n°5 =	1.546 € ≤ QF ≤ 1.753 €	=	5,00 € par repas
- catégorie n°6 =	QF > à 1.753 €	=	5,35 € par repas

Il est fait application du tarif n°6 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer les éléments permettant le calcul de leur quotient familial.

• **Repas adultes :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le tarif des repas adultes augmente légèrement et est fixé à **6,75 €**.

Cette modification tarifaire a été soumise pour avis à la Commission communale en charge de l'Education le 03 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter la tarification du service de Cantine scolaire municipal ci-dessus évoquée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

Pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

22 JUIL 2025

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

22 JUIL. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

22 JUIL. 2025

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004009
Objet :	Révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) de la Cantine scolaire à compter du 1er septembre 2025.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004009-DE-1-1_0.xml	text/xml	949 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_009.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h35min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h35min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 11h09min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h31min36s	Reçu par le MI le 2025-07-22